

2 JUILLET 1976

MINUTE

Messieurs les chefs d'établissement,

Pendant la période de très forte chaleur, chaque journée pour laquelle le service météorologique aura prévu une température supérieure ou égale à 28° C (sous abri au Bourget), renseignement fourni par la Permanence générale, les mesures suivantes doivent être prises :

Du début du service à 11 heures, un temps de battement pratique de 5 mn doit être garanti à chaque terminus.

De 11 heures à la fin du service, le temps de battement pratique garanti à chaque terminus doit être porté à :

8 mn pour toutes les lignes dont le temps de parcours maximum est inférieur à 45 mn ;

10 mn pour toutes les lignes dont le temps de parcours maximum est supérieur ou égal à 45 mn.

Ces mesures doivent être appliquées avec libéralité et le temps de battement fixé ci-dessus doit être effectivement donné.

Afin de rendre ces mesures plus profitables au personnel et aux voyageurs, il sera, le cas échéant, procédé à des aménagements particuliers, par exemple :

- déplacement de quelques mètres d'un point de stationnement pour bénéficier d'une zone d'ombre ;
- répartition à un terminus plutôt qu'à l'autre du temps de battement si cette mesure offre plus de facilité de garage des voitures et de confort pour le personnel.

Il reste entendu que les initiatives locales devront être portées à votre connaissance et agréées par vous.

L'Ingénieur général  
chef du service du mouvement,

R. PRADELLE

